



*Organisation dotée du Statut consultatif auprès du Conseil Economique et Social de l'ONU*

---

**RAPPORT DE L'ATELIER DE FORMATION « RENFORCEMENT DES CAPACITES DES INSTITUTIONS ET ACTEURS CENTRAFRICAINS DANS LE MONITORING DES DROITS HUMAINS »**

---

**07-11 Juin 2024**  
**Hôtel la Couronne**  
**Bangui, République Centrafricaine**



## INTRODUCTION

L'an deux mil vingt-quatre du 07 au 11 juin, s'est tenu dans la salle de réunion de l'hôtel la Couronne à Bangui, l'atelier sur le « *Renforcement des capacités des institutions et acteurs centrafricains dans le monitoring des droits humains* », organisé par le Centre D'Etudes Juridiques Africaines (CEJA) et le Center for Civil and Political Rights (CCPR : Centre pour les Droits Civils et Politiques) basés à Genève, en Suisse.

L'atelier avait pour objectif de doter les institutions nationales et les acteurs centrafricains des capacités requises pour le monitoring des droits humains et des interactions efficaces avec les mécanismes internationaux et régionaux.

Cette rencontre de quatre (4) jours s'inscrivait dans la lignée des actions du CEJA prévues pour l'Afrique, plus particulièrement le renforcement des capacités des acteurs institutionnels et de la société civile africaine.

Ont pris part à cette assise :

- Le Directeur Exécutif du CEJA-Suisse ;
- L'Expert indépendant sur la situation des droits de l'homme en RCA ;
- Le Coordinateur du Centre pour les Droits Civils et Politique basé au Togo;
- **Différentes personnalités Centrafricaines :**
  - Les Représentants des institutions républicaines ;
  - Les Représentants des organisations de la société civile ;
  - Autres distingués invités.

Au total trente-quatre (34) personnes ont pris part à cette première journée de l'atelier (Cf la liste de présence).

### **I-1- CEREMONIE D'OUVERTURE**

La rencontre a débuté avec les allocutions respectives de Dr Ghislain Patrick Lessène, Directeur Exécutif du CEJA et de Dr Yao Agbetse, Expert indépendant sur la situation des droits de l'homme en République Centrafricaine.

Dans son allocution liminaire, Le Dr Ghislain Patrick Lessène a d'abord souhaité la bienvenue à tous les participant.es en les remerciant pour leur présence à cette assise. Il a ensuite démontré ses motivations ayant conduit à l'organisation de cet atelier à l'endroit des institutions

républicaines et les acteurs de la Société civile. Le Directeur Exécutif de CEJA, le Dr Ghislain Patrick Lessène a enfin conclu son intervention en réitérant que les activités de cet atelier s'inscrivent dans la suite des activités déjà réalisées par le CEJA en République Centrafricaine notamment :

- L'identification et la formation des représentants des institutions étatiques et la société civile sur la médecine légale et science forensique à l'Université de Genève en Suisse ;
- L'organisation des deux (2) éditions du concours de plaidoiries « Droits de l'homme, cohésion sociale et moi » à l'intention des lycéens et lycéennes, organisées respectivement à Bangui en 2023 et 2024 ;
- L'atelier de sensibilisation sur la « Médecine légale et droits humains : enjeux pour la paix en République Centrafricaine », tenu au mois de février 2024 ; Et l'atelier de « formation des enseignant.es d'histoire-géographie sur les droits de l'homme » le 05 juin 2024, dans la salle de conférence de la Caisse Nationale de Sécurité Sociale (CNSS) à Bangui.

Il a aussi souhaité que les travaux de cet atelier, dont les résultats détermineront la participation des Représentants des institutions étatiques et de la société civile aux activités de promotion des droits humains à l'échelle internationale se déroulent dans la sérénité.

Le Dr Yao Agbetse, Expert indépendant sur la situation des droits de l'homme en République Centrafricaine, en prenant la parole pour son allocution, a réitéré sa reconnaissance à l'endroit du Directeur Exécutif de CEJA et le CCPR pour avoir organisé cette rencontre. Il a aussi exprimé sa gratitude aux acteurs de la Société Civile qui, malgré le manque de financement, sont toujours à l'œuvre pour préserver les droits humains en RCA. Il a conclu son allocution en estimant qu'il est honoré encore une fois de revenir à Bangui en vue de participer aux travaux de cet atelier.

Aux termes des allocutions de ces personnalités, les participant.es ont directement abordé la première thématique de l'assise.

## **I-2 - THEMATIQUES ABORDEES**

**Titre du thématique** : « Aperçu général et pratique des droits économiques, sociaux et culturels et réalités centrafricaines ».

### **I-3- Panel de présentation du thématique**

Le panel était composé de Dr Yao Agbetse, Expert indépendant sur la situation des droits de l'homme en République Centrafricaine, spécialiste en droits économiques, sociaux, culturels, assisté de Dr Ghislain Patrick Lessène, Enseignant-chercheur à l'Université de Genève et Directeur exécutif du CEJA.

### **I-4-Méthodologie de présentation adoptée par les participants**

L'atelier s'est tenu en vertu des règles tacitement adoptées par les participant.es en vue d'instaurer un climat de sérénité et propice au dialogue franc et ouvert sur la situation des droits de l'homme en République Centrafricaine. Les exposés ont permis d'analyser les thématiques prévues dans le cadre de cet atelier. Des recommandations ont été proposées par les participants.

### **I-5-Développement de la thématique**

Le développement a été fait par Le Dr Yao Agbetse, Expert indépendant sur la situation des droits de l'homme en République Centrafricaine, spécialiste en droit économique, sociaux, culturels.

Dans ses propos introductifs, il est d'abord revenu sur l'importance des droits économiques, sociaux, culturels (DESC) dans le contexte du processus de transition humanitaire en RCA, notamment le passage de l'aide humanitaire au développement par la reconstruction des infrastructures sociales de base détruites pendant les évènements que le pays a connus, dont le corolaire demeure la création des activités génératrices de revenus (AGR), la possibilité pour la population d'avoir accès aux centres sociaux de base. Il a aussi estimé que la restauration de l'autorité de l'Etat, telle que prônée par les autorités politico-administratives, doit accompagner le processus de la reconstruction des établissements scolaires, les centres de santé et les marchés, l'aménagement des voies publiques. Car le déni ou le non-respect des droits économiques, sociaux, culturels peut avoir des conséquences graves, notamment la destruction des biens dont les causes demeurent l'injustice, la discrimination etc.

Le processus de désarmement, démobilisation, réinsertion (DDR) et les dispositifs de la justice doivent être en adéquation avec les DESC en vue de promouvoir l'accès à la justiciabilité des droits et éviter la discrimination.

Il a aussi posé comme postulat la notion de « réalisation progressive » des droits économiques, sociaux et culturels qui est un aspect essentiel des obligations qui incombent aux Etats en vertu des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme.

Dr Yao Agbetse a passé en revue un certain nombre de droits économiques, sociaux, culturels, pris en compte par la constitution centrafricaine du 30 mars 2023.

Il en est ainsi des :

- Droit au travail ;
- Droit à la liberté au mariage ;
- Droit à la santé ;
- Droit à l'éducation ;
- Droit au logement ;
- Droit à l'alimentation ;
- Droit à l'eau ;
- Droit à la liberté, des œuvres d'arts et la propriété intellectuelle.

Les objectifs recherchés dans l'analyse de ces droits humains étaient de :

- Déterminer les normes nationales mise en place en adéquation avec les droits économiques, sociaux, culturels ;
- Identifier les potentiels obstacles et difficultés de mise œuvre des droits économiques, sociaux, culturels en République Centrafricaine ;
- Formuler des propositions et des recommandations concrètes pour une mise en œuvre effective de ces droits.

#### **I-6-Points ayant fait l'objet de discussion pendant la présentation**

Les points suivants ont fait l'objet d'échanges ou de débats lors de la présentation :

- La problématique de la mise en œuvre des DESC par l'Etat Centrafricain ;
- La problématique de la justiciabilité des DESC au niveau interne, sous régional et régional ;
- La problématique de la méconnaissance ou l'ignorance des normes ou mécanismes universelles et internes par les certains acteurs de la société civile ;
- La problématique de l'employabilité et de l'intérêt supérieur des jeunes (garçon et fille);
- La problématique de définition des concepts fondamentaux mettant en relief les droits économiques sociaux culturels ;
- La problématique de la disponibilité et l'accessibilité aux infrastructures sociales de base ;
- La procédure de la saisine au niveau interne et sous régional.

### ***I-7-Actions à mener***

Les propositions suivantes ont été formulées par les participant.es sous forme de recommandations :

- ✚ Prioriser le dialogue avec l'Etat, car l'outil de dialogue demeure fondamental pour toute action. En cas de saisine d'une juridiction, le caractère factuel de l'action doit être considéré, fondé sur des éléments crédibles et de recherches afin que l'acte soit inattaquable ;
- ✚ Des réformes doivent être engagées dans certains secteurs afin de rendre effectiv la notion de proximité des centres, ou la construction des infrastructures sociales de proximité afin de promouvoir la disponibilité, l'accessibilité, l'acceptabilité et la qualité de services. Ces réformes concernent : les droits à la santé, à l'éducation, à l'eau, au logement ;
- ✚ Revoir le système éducatif en vue de promouvoir l'adéquation entre la formation et l'employabilité des jeunes, accompagner les jeunes dans les initiatives entrepreneuriales. Créer des dispositifs sociaux d'accompagnement dans les établissements scolaires, en vue de permettre aux filles-mères de continuer leurs études.
- ✚ Promouvoir la vulgarisation des normes et mécanismes universelles, régionales, sous régionales et étatiques des DESC ;
- ✚ Mette en place des mesures conservatoires pour les enfants en conflits avec la loi et garantir la gratuité de l'éducation, en vue d'éviter la perversion de l'éducation ;
- ✚ Reforme le régime matrimonial pour faciliter le mariage ;
- ✚ Les acteurs de la société civile ayant participé à l'assise doivent mener les activités du monitoring en vue de susciter la réalisation des recommandations.

### **Clôture de la journée :**

Aux termes des échanges, Le Dr Ghislain Patrick Lessène, Directeur Exécutif de CEJA, qui a présidé la rencontre, a levé la séance à 17h 35 mn.

## **Jour 2 de l'atelier : Samedi 8 Juin 2024**

Le deuxième jour de l'atelier a débuté avec la finalisation des travaux sur le thème : « *Aperçu général et pratique des droits économiques, sociaux et culturels et réalités centrafricaines* », présenté par Le Dr Yao Agbetse, avant d'aborder le thème jour intitulé : *Mécanismes universels relatifs aux droits économiques, sociaux, culturels et la RCA* ».

Le panel d'experts était composé de Dr Yao Agbetse, Expert indépendant sur la situation des droits de l'homme en République Centrafricaine, spécialiste en droits économiques, sociaux, culturels, assisté de Dr Ghislain Patrick Lessène, Enseignant-chercheur à l'Université de Genève et Directeur exécutif du CEJA.

### **II-1-Présentation du thème**

Dans son introduction, le Dr Yao Agbetse a d'abord rappelé aux participant.es le principe de l'interdépendance des droits de l'homme, manifesté depuis la conférence de Vienne sur les droits l'homme. IL a ensuite expliqué que le système universel repose sur les normes universellement reconnues c'est-à-dire les conventions internationales, les normes régionales africaines, européennes, américaines et les normes centrafricaines.

#### **A- Les normes adoptées sur le plan africain**

- La Charte africaine des droits de l'homme et des peuples (CADHP) qui présente le mécanisme régional africain ;
- La Charte africaine des droits et de bien de l'enfant ;
- des softs Law (Principe de Nairobi, etc.)

#### **B- Au niveau international**

Le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux, culturels adopté en 1966 et autres documents connexes.

#### **C- Au niveau national**

Le Dr Yao Agbetse a estimé que le mécanisme centrafricain repose sur la saisine des institutions ci-dessous, en vue d'obtenir la mise en œuvre effective des droits économiques sociaux culturels :

- Haute Autorité de la Bonne Gouvernance (HABG) ;
- Conseil Economique et Social (CES) ;
- Haut Conseil de la Communication (HCC) ;
- Partenaires Techniques et financiers (PTF) qui peuvent converger leurs efforts dans la recherche des fonds, en vue d'exécution des projets et donner la priorité aux DESC dans leur planification ;

- Les Organisations de la Société Civile(OSC) à travers la rédaction des rapports thématiques et la saisine des institutions compétentes ;
- Les lanceurs d’alerte qui peuvent jouer un rôle déterminant en cas de déni ou de violation des DESC.

Le Dr Yao Agbetse a clôturé sa présentation sur le mécanisme de réponse au niveau interne. Selon lui, en cas des injonctions de la commission de l’Union Africaine, l’Etat dispose de 120 jours pour répondre.

Des supports (fiches d’informations) sur les droits de l’homme rédigées par les Nations Unies ont été mis à la disposition des participant.es.

### **1-Points d’échange pendant la présentation**

La problématique de rédaction de Rapport périodique universelle et celle de l’intégration des normes catégorielles parmi les normes universelles, ont été longuement discutées.

### **2- Recommandation à l’endroit des participant.es**

Les organisations de la société civile doivent maîtriser ces normes en vue d’améliorer le contenu de leurs rapports, tenir compte des normes catégorielles pour différencier les types de violations des droits de l’homme.

### **II-2- Clôture de la journée :**

Aux termes des échanges, Le Dr Ghislain Patrick Lessène, Directeur Exécutif de CEJA qui a présidé la rencontre, a levé la séance à 17h 40 mn.

## **Jour 3 de l’atelier : Lundi 10 juin 2024**

### **III-1-Thématique : *Aperçu général du système africain des droits de l’homme***

La thématique a été développée par Le Dr Ghislain Patrick Lessène, Directeur Exécutif de CEJA

Dans ses propos liminaires, Le Dr Ghislain Patrick Lessène a d’abord présenté l’histoire de l’Afrique, puis les raisons ayant conduit à l’adoption des normes régionales africaines et enfin le mécanisme régional africain.

Le but de cette présentation séquentielle était de porter à la connaissance des participant.es, la genèse du Droit africain des droits de l’homme, le chemin parcouru par le continent dans la mise en œuvre d’un mécanisme régional africain, de faire la promotion des normes coutumières africaines et leurs contributions dans l’évolution des droits de l’homme.

## **A-L 'histoire des droits de l'homme en Afrique**

Dans son introduction générale, Le Dr Ghislain Patrick Lessene a d'abord présenté la géographie du continent et l'histoire des droits de l'homme en Afrique depuis la période précoloniale à nos jours.

Pendant la période précoloniale, l'Afrique a connu de grands Empires à l'exemple de ceux du Ghana, du Mali, Zoulou, du Congo, et disposait d'une organisation politique, sociale et économique structurée, fondée sur la chefferie traditionnelle et le Conseil des sages. Les voies de recours étaient orientées vers les tribunaux traditionnels à l'exemple des tribunaux Gacaca au Rwanda, avec un jugement fondé sur la conciliation. De ce fait, tout était orienté sur la morale et la perception religieuse.

Par contre, la période coloniale constituait une étape cruciale pour les droits de l'homme en Afrique, caractérisée par une remise en cause des libertés et droits fondamentaux des populations africaines dont le leitmotiv était : « La Déclaration des Droits de l'Homme n'avait pas été écrite pour les noirs de l'Afrique... ». Une sorte de revirement qui a conduit à des révoltes africaines.

## **B- L 'adoption des normes régionales africaines**

L'amorce de la normalisation régionale africaine date des avertissements de la société civile lors des Congrès à Dakar en 1967 et 1978. Les prémices de cette adoption ont leur fondement dans la réaction de la Communauté Internationale face au massacre des jeunes en RCA, aux exactions de Idi Amin Dada en Ouganda et de Macias N'guéma en Guinée Equatoriale, constituant des événements ayant mené à l'élaboration de la Charte Africaine des droits de l'homme et des peuples en 1981.

Les retombées de cette normalisation ont permis aux Etats Africains d'organiser les conférences nationales souveraines qui ont conduit au multipartisme.

La Charte énonce une « protection générale des droits de l'homme » et renferme un certain nombre de droits reconnus expressément, notamment :

- Les droits civils et politiques ;
- Les droits économiques, sociaux, culturels ;
- Les droits des peuples ;
- Les devoirs de l'homme ;

La Charte est complétée par des normes spécifiques ou « protection catégorielle » qui protègent les enfants, les femmes, les personnes vivant avec des handicaps, les réfugiés et les personnes déplacées, etc.

## **C- Les mécanismes africains de protection des droits de l'homme**

Ces mécanismes sont représentés par les institutions qui ont la compétence de faire la promotion des droits de l'homme, recevoir et statuer sur les communications ou des plaintes, rédiger des rapports sur les violations des droits de l'homme.

### **1- La Commission africaine des droits de l'homme et des peuples (CADHP),**

Composée de 11 membres dont le mandat est de six (6) ans renouvelable (article 31), la CADHP siège en Assemblée ordinaire et extraordinaire. La Commission a compétence pour faire la promotion et la protection des droits de l'homme, recevoir et statuer sur les communications. La saisie de la Commission est conditionnée par le respect des dispositions de l'article 56 de la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples.

### **2- La Cour africaine des droits de l'homme et des peuples**

Elle est composée de onze (11) membres élus pour un mandat de six (6) ans renouvelable une seule fois (art. 11 du protocole de 1998), et siège à Arusha en Tanzanie. La Cour a compétence de protéger les droits de l'homme, de statuer sur les violations de la Charte africaine et de tous les instruments africaines et internationaux des droits de l'homme.

Les Etats parties à la charte, les organisations intergouvernementales africaines (art.5.2 du protocole), les individus et les Organisations non gouvernementales ont la compétence de saisir la Cour.

Cependant, elle peut être saisie selon les procédures suivantes :

- La saisine directe (art 5.3 du protocole), relative à la déclaration ou l'autorisation préalable des Etats ;
- La saisie indirecte consistant à présenter les communications devant la Commission africaine qui la porte devant la Cour. La Commission endosse et représente la victime devant la Cour.

La recevabilité d'une requête devant la Cour est relative à la déclaration de l'Etat défendeur autorisant l'individu ou l'ONG à saisir la Cour ( article 34§6 du Protocole de Ouagadougou). Elle est compétente pour recevoir des requêtes sur les violations de la Charte africaine et de tous instruments pertinents ratifiés par l'Etat défendeur ; des faits relevant de l'Etat en cause et postérieurs à la ratification du protocole par ledit Etat.

En dehors de la Commission et la Cour africaine des droits de l'homme et des peuples, il est prévu d'autres futurs mécanismes.

### **3- La Cour africaine de Justice et des droits de l'homme**

Elle résulte de la fusion de la Cour africaine de justice et de la Cour africaine des droits de l'homme et des peuples et décidée en juillet 2008 par l'UA.

### **4- La Cour Unique (Protocole de Malabo de 2014)**

Elle est constituée de la fusion entre la Cour africaine des droits de l'homme et des peuples avec la Cour de Justice et des droits de l'homme.

### **5- Les Procédures thématiques**

Elles sont représentées par les spécialistes des thématiques des droits de l'homme et ont compétence à rédiger les rapports sur toutes les violations des droits de l'homme.

## **III-2 Rôle des institutions nationales et de la société civile**

Vu l'importance et la particularité de cette rencontre qui regroupe ensemble les représentants des institutions de l'Etat et les acteurs de la société civile, afin d'échanger sur les problématiques des droits de l'homme en RCA, le Dr Ghislain Patrick en a profité pour présenter le rôle de chaque acteur.

### **A- Rôle des institutions nationales des droits de l'homme.**

Les institutions nationales ont le rôle de :

- Surveiller les actes de l'administration publique ;
- Prévenir les abus commis par les organismes publics ;
- Promouvoir le respect des droits de l'homme ;
- Eduquer, sensibiliser et former le public.

### **B- Rôle de la société civile**

La société civile a un triple rôle à jouer. Ces rôles se résument comme suit :

#### **1- La contribution normative**

- Participation au forum des ONG ;
- 2- Le rôle de la conscientisation des Etats
- Le lobbying ;
  - La dénonciation
  - Les rapports alternatifs
  - Les communications
- 3- Le rôle de la promotion des droits de l'homme
- Formation
  - La diffusion des normes

- L'aide aux victimes.

### **C- Points de discussion pendant la présentation**

Les points suivants ont fait l'objet de discussion pendant la présentation.

- ✚ La problématique de la volonté politique des décideurs sur les droits de l'homme ;
- ✚ La problématique du financement des institutions de droits de l'homme ;
- ✚ La problématique de l'inefficacité des institutions des droits de l'homme ;
- ✚ La problématique de professionnalisation des organisations non gouvernementales.

### **Clôture de la journée :**

Aux termes des échanges, Le Dr Ghislain Patrick Lessene, Directeur Exécutif de CEJA qui a présidé la rencontre, a levé la séance à 17h 37 mn.

### **Jour 4 : Mardi 11 juin 2024**

**Thématiques abordée : *Aperçu général et pratique des droits civils et politiques***

#### **Thèmes abordés :**

- Les mécanismes universels relatifs aux droits civils et politique et la RCA ;
- Interaction entre les institutions nationales et mécanismes des droits humains (Rédaction et la présentation des rapports) ;
- Interaction entre la société civile et les mécanismes des droits humains (Rédaction et la présentation des rapports alternatifs).

La thématique a été développée par M. André AFANOU, Coordinateur Afrique du Centre des Droits Civils et Politique (CCPR) basé à Lomé au TOGO, assisté de la Dre Aurélie MOGA, Cheffe de département de Droit public, enseignante-chercheure à la Faculté des Sciences juridiques et politiques de l'université de Bangui.

#### **I- Introduction**

Dans son introduction, M. André AFANOU a d'abord estimé que les Droits Civils et Politique (DCP) vont de pair avec la société démocratique et l'Etat de droit. Les DCP sont indispensables à la dignité humaine et à la justice.

Ensuite, il a articulé sa présentation autour de trois (3) points à savoir : Le cadre conceptuel et juridique des DCP (A), l'état des lieux des DCP dans le contexte centrafricain (B), les mécanismes de protection et de promotion existants (C).

## **A- Le cadre conceptuel juridique des DCP**

Les DCP des droits fondamentaux et protègent les individus contre les abus de pouvoir par l'Etat et garantis leurs participation active dans la société. Ils comprennent les libertés telles que :

- Le droit à la vie ;
- La liberté d'expression ;
- Le droit à un procès équitable ;
- Le droit de participer à la vie publique et politique et sont garantis par la justice, l'égalité et la démocratie.

M. André AFANOU a aussi relevé le principe de distinction entre les DCP qui se concentrent exclusivement sur la protection des libertés individuelles et la participation politique, et les DESC qui se focalisent sur les conditions matérielles, le bien-être des individus comme le droit au travail, à la santé et à l'éducation. Mais tous ces droits demeurent interconnectés et interdépendants.

## **B- Cadre juridique**

Le cadre juridique concerne les instruments internationaux et régionaux ratifiés par la République Centrafricaine (RCA). En effet, la RCA a ratifié plusieurs instruments internationaux et régionaux qui protègent les DCP. Il en est ainsi du :

- Pacte international relatif aux droits civils et politique (PIDCP) ;
- La Charte africaine des droits de l'homme et des peuples ;
- La Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants.

Ces instruments ont été internalisés et intégrés dans le droit positif centrafricain, notamment la Constitution du 30 mars 2023 et les lois connexes. L'engagement de l'Etat Centrafricain dans ces instruments l'oblige à respecter, protéger et réaliser les DCP de tous les individus sous sa juridiction.

## **C- L'état des lieux des DCP en RCA**

### **a) – Liberté d'expression et de presse**

M. André AFANOU a démontré que la liberté d'expression et de presse ne sont pas au beau fixe en RCA, puisque les journalistes et les activistes font face à des risques significatifs, des

violences et arrestations arbitraires. Ces violences sont dues du fait de la présence des groupes armés, des restrictions administratives et des intimidations.

#### **b- Droit à un procès équitable**

Sur ce point, le panelliste a manifestement déclaré dans sa présentation que le manque de ressources pour faire fonctionner correctement le système judiciaire, la corruption et l'ingérence politique, les arrestations arbitraires ne garantissent pas le droit à un procès équitable.

#### **c- Les institutions nationales**

En s'appuyant sur l'exemple de la Commission des droits de l'homme et des libertés fondamentales (CDHLF), le panelliste est revenu sur la question de financement des institutions nationales. Le fait que la CDHLF dispose des ressources très limitées, remet en cause sa capacité et fait face aux défis opérationnels.

#### **d- La société civile**

Quant aux organisations de la société civile, elles sont souvent confrontées à des restrictions, des menaces et des violences qui entravent leur travail.

### **II-A-Points d'échanges**

Quelques points ont fait l'objet d'échanges pendant la présentation. Ces points sont présentés comme suit :

- ✚ La problématique de sécurité des défenseurs des droits de l'homme et la présence des groupes armés qui limitent l'opérationnalisation des acteurs (La CDHLF, les acteurs de la société civile) ;
- ✚ La problématique des ressources et de formation des acteurs judiciaires et les forces de sécurité ;
- ✚ La problématique de la corruption qui entrave sérieusement l'exercice de ces droits ;
- ✚ Le problème du sous-financement de la CDHLF.

### **B- Action à mener**

- Renforcer la capacité des institutions nationales ;
- Développer des programmes de formation pour les forces de sécurité et des acteurs judiciaires ;

- **Recommandation spécifique à l'endroit de l'Etat Centrafricain**

L'Etat doit s'engager à respecter les normes internationales des droits de l'homme, en vue d'instaurer un climat un climat de respect et de protection des DCP en République Centrafricaine.

### **C- Cas pratique**

Les participant.es se sont réparti.es en groupe pour résoudre les cas pratiques issus des réalités centrafricaines.

#### **1- Exercices de groupe**

Des cas pratiques ont été analysés lors des travaux en groupe. Trois (3) groupes de travail ont été formés et ont travaillé sur les supports mis à disposition par M. André AFANOU. Le document sur les observations finales concernant le troisième rapport périodique de la République Centrafricaine sur les PIDCP rédigé par le Conseil des droits de l'homme ont été aussi mis à disposition des groupes pour les exercices de notation.

#### **2- La restitution des exercices à la plénière**

Les réponses aux cas pratiques proposés aux groupes ont été restituées en plénière permettant aux participants d'approfondir certains points qui n'ont pas été abordés lors des présentations.

#### **3- Clôture des travaux de l'atelier**

Aux termes des échanges, le Docteur Gislain Patrick Lessène, Directeur de CEJA, a pris la parole pour remercier les participant.es pour leur brillante participation dans les travaux de cet atelier. Il les a exhorté.es à mettre en pratique les acquis de ces travaux. Il a aussi procédé à la remise des certificats aux participant.es et a clôturé les travaux à 17h 40 mn, avant la photo de famille.